

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 1er juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey et messieurs les conseillers Liam Villemare et Eric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Jean Simoneau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

10 personnes assistent à la séance à l'ouverture.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4. ADMINISTRATION

- 4.1. Règlement numéro 405-2026 relatif au traitement des élus municipaux – Adoption
- 4.2. Règlement numéro 406-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services – Adoption
- 4.3. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français du Village d'Abercorn – Adoption
- 4.4. Congrès FQM

5. FINANCES

- 5.1. Comptes et transferts
- 5.2. Rapport des dépenses autorisées
- 5.3. Caisse populaire Desjardins – Administration des comptes de la Municipalité
- 5.4. Caisse populaire Desjardins – Administration AccèsD Affaires Desjardins
- 5.5. Caisse populaire Desjardins – Emprunt temporaire

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1. Entente de gestion des appels 9-1-1 – Autorisation de signature

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

- 8.1. Rapport du conseiller en urbanisme
- 8.2. Demande d'approbation de PIIA No 26-009 – Construction d'un garage – 7, rue Thibault Nord
- 8.3. Demande d'approbation de PIIA No 26-010 – Rénovations extérieures – 4, rue Thibault Sud
- 8.4. Demande d'approbation de PIIA No 26-011 – Rénovations extérieures – 60, rue Thibault Sud

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Demande de prix 2025-18 – Reconstruction de la rue Kindalane – Contrôle qualitatif des matériaux
- 9.2. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

10. LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

- 10.1. 2^e avenant au protocole d'entente dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité – Aménagement d'une surface asphaltée multifonctions à l'intérieur de la patinoire et de trois terrains de pickleball

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean Simoneau, maire, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 098-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

- 8.5 Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire – Suivi
- 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 10.2 Fête du voisinage

Et en retirant les points suivants :

- 8.1. Rapport du conseiller en urbanisme
- 9.2. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026

RÉSOLUTION 099-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soit adopté en modifiant au point 4.4 le nom de famille du conseiller Eric Bissonnette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. Règlement numéro 405-2026 relatif au traitement des élus municipaux – Adoption

RÉSOLUTION 100-06-2026

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement, le fait qu'il n'y a pas eu de changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption et que les dépenses reliées à la rémunération des élus seront assumées par l'ensemble des contribuables du Village d'Abercorn via la taxation annuelle.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2026 et que le projet a été déposé à cette même date;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 6 mai 2026 conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et que les formalités requises ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 405-2026 relatif au traitement des élus municipaux;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Jean Simoneau, Liam Villemaire, Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Margaret Lefebvre Macey

A voté contre : Eric Bissonnette

EN FAVEUR : 6 CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (INCLUANT LE VOTE DU MAIRE)

4.2. Règlement numéro 406-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services – Adoption

RÉSOLUTION 101-06-2026

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a pas eu de changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2026 et que le projet a été déposé à cette même date;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 406-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens et services;

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français du Village d'Abercorn - Adoption

RÉSOLUTION 102-06-2026

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la *Politique linguistique de l'État* doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

D'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français du Village d'Abercorn* ;

QUE la Directive du Village d'Abercorn remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté en faveur : Liam Villemaire, Annik Alder, Audrey Bridger, Hélène Vézina et Eric Bissonnette

A voté contre : Margaret Lefebvre Macey (en mentionnant que la *Directive* brime les droits des anglophones)

EN FAVEUR : 5 CONTRE : 1

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

4.4 Congrès FQM

RÉSOLUTION 103-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,

APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le maire suppléant à participer au Congrès 2026 de la FQM et d'acquitter les frais reliés à cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. Comptes et transferts

RÉSOLUTION 104-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes et des transferts en date du 29 mai 2026 au montant de 134 079.21 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. Rapport des dépenses autorisées

Le directeur général dépose les rapports des dépenses autorisées au 30 avril 2026.

5.3. Caisse populaire Desjardins – Administration des comptes de la Municipalité

RÉSOLUTION 105-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Que le directeur général et greffier-trésorier exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité:

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante: sous signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature du greffier-trésorier doit toujours paraître.

Que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Que les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Que cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Que cette résolution remplace la résolution numéro 177-11-2025 adoptée le 10 novembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. Caisse populaire Desjardins - Administration AccèsD Affaires Desjardins

RÉSOLUTION 106-06-2026

ATTENDU que le Village d'Abercorn a adhéré à AccèsD Affaire et nomme un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemare,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaire et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Pascale Massé, directrice générale, soit retirée à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. Caisse populaire Desjardins - Emprunt temporaire

RÉSOLUTION 107-06-2026

ATTENDU que la Municipalité doit assumer le paiement des travaux au fur et à mesure de leur réalisation, en attendant le financement à long terme du projet de reconstruction de la rue Kindalane et/ou le versement de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU que l'article 1093 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de contracter un emprunt temporaire pour le paiement de dépenses effectuées dans l'attente de la réception de subventions;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le maire et directeur général à contracter, au nom du Village d'Abercorn, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins pour un montant maximal de 339 205 \$, visant à couvrir les dépenses effectuées dans le cadre du *Règlement numéro 404-2026 décrétant une dépense de 339 205 \$ et un emprunt de 339 205 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Kindalane* et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Entente de gestion des appels 9-1-1 – Autorisation de signature

RÉSOLUTION 108-06-2026

ATTENDU que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

ATTENDU que CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

ATTENDU que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Annik Alder,
ET RÉSOLU :

De mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité;

D'autoriser le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans;

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1. Rapport du conseiller en urbanisme

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8.2. Demande d'approbation de PIIA No 26-009 – Construction d'un garage – 7, rue Thibault Nord

RÉSOLUTION 109-06-2026

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un garage en cour arrière;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs généraux du PIIA est d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions par rapport aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera un déclin de bois blanc comme le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le toit est à double versant avec toit en tôle foncé;

CONSIDÉRANT que la porte de garage est de couleur noir;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis telle que présentée.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'approuver, tel que présenté, la demande de PIIA numéro 26-009 pour la construction d'un garage au 7, rue Thibault Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. Demande d'approbation de PIIA No 26-010 – Rénovations extérieures – 4, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 110-06-2026

Madame Annik Alder déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'un moustiquaire autour de la véranda;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs généraux du PIIA est de préserver l'harmonie et la richesse patrimoniale du cadre bâti du village.

CONSIDÉRANT que le moustiquaire s'intègre à la structure présente;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de qualités;

CONSIDÉRANT que l'aspect architectural n'est pas modifié;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis tel que présentée.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

D'approuver, tel que présenté, la demande de PIIA numéro 26-010 pour des travaux de rénovation extérieurs au 4, rue Thibault Sud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. Demande d'approbation de PIIA No 26-011 - Rénovations extérieures - 60, rue Thibault Sud

RÉSOLUTION 111-06-2026

Madame la conseillère Audrey Bridger déclare son intérêt et ne participe pas à l'adoption de la présente résolution.

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure complète du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs généraux du PIIA est de préserver l'harmonie et la richesse patrimoniale du cadre bâti du village.

CONSIDÉRANT que des travaux ont déjà été entamés sans permis;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été déposée pour le déplacement d'une fenêtre sur la façade nord;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au Conseil municipal de refuser la demande de permis tel que présenté.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET RÉSOLU :

De refuser, telle que présentée, la demande de PIIA numéro 26-011 pour des travaux de rénovation extérieurs au 60, rue Thibault Sud aux motifs suivants :

- Le nombre de fenêtres n'est pas justifié pour la façade sud (latérale gauche). De ce fait, une fenêtre devra être retirée du groupement de trois fenêtres et l'ensemble des fenêtres de la façade sud devra être réajusté pour créer une symétrie qui est observée à travers le noyau villageois.
- La demande doit inclure la modification de la fenêtre sur la façade nord (latérale droite).

Une demande modifiée devra être déposée au service d'urbanisme pour analyse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5. Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire - Suivi

Madame Hélène Vézina et le maire donnent de l'information sur la Table citoyenne sur l'aménagement et l'habitation du territoire.

9. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

9.1 Demande de prix 2025-18 – Reconstruction de la rue Kindalane – Contrôle qualitatif des matériaux

RÉSOLUTION 112-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Liam Villemaire,
ET RÉSOLU :

D'accepter la proposition de la firme EXP datée du 1^{er} juin 2026 dans le cadre de la demande de prix 2026-22 pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la reconstruction de la rue Kindalane au prix de 7827.50 \$ taxes incluses;

De financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le *Règlement numéro 404-2026 décrétant une dépense de 339 205 \$ et un emprunt de 339 205 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Kindalane;*

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Abat-poussière

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

RÉSOLUTION 113-06-2026

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 52 215 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
ET RÉSOLU :

Que le Village d'Abercorn informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe au Village conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 LOISIRS, CULTURE ET PATRIMOINE

10.1 2e avenant au protocole d'entente dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité – Aménagement d'une surface asphaltée multifonctions à l'intérieur de la patinoire et de trois terrains de pickleball

RÉSOLUTION 114-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Audrey Bridger,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Hélène Vézina,
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant numéro 2 au protocole d'entente dans le cadre de l'aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Fête du voisinage

Madame Hélène Vézina fait le point sur la fête du voisinage. Celle-ci se tiendra de 11 h 00 à 14 h 00 le samedi 6 juin 2026.

11. VARIA

Aucun dossier.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 115-06-2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Eric Bissonnette,
APPUYÉ PAR madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 20 h 10.

Me Jean-François Grandmont,
OMA, Directeur général et
greffier-trésorier

Jean Simoneau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.